

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00174
Numéro SIREN : 452 103 377
Nom ou dénomination : 2L OPTIC

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2024 sous le numéro de dépôt 399

2L OPTIC

Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 €
Siège social : 330 Avenue Marcou De Langlade
Centre Commercial Les Jardins de Mistral
84140 MONTFAVET
452 103 377 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin,
A quatorze heures,

La Société **GLM OPTIC**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 46 Avenue de la Libération – 13870 ROGNONAS, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TARASCON sous le numéro 913 511 846, représentée par Monsieur Aubin SIMONET, en sa qualité de Président,

Associée unique de la Société **LE PONTET OPTIC**,

En présence de **Madame Charlotte SIMONET**, en sa qualité de Président,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Non-renouvellement des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* *
*

PREMIERE DECISION

L'Associée unique constate que les mandats de Monsieur Bernard BENAIS, Commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Lucien HADDAD, Commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration et décide de ne pas renouveler leurs mandats.

L'Associée unique, après avoir constaté que la Société ne remplissait pas les conditions rendant obligatoire la désignation d'un Commissaire aux comptes, décide de ne pas désigner de nouveau Commissaire aux comptes en remplacement des Commissaires aux comptes non renouvelés.


DEUXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique et sera consigné sur le registre des décisions.

Pour la Société GLM OPTIC, Associée unique,
Monsieur Aubin SIMONET, Président

DocuSigned by:

0F7C4AC3FC314DF...